

<b>SEANCE DU</b> <b>19 DECEMBRE 2018</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
<b>DCM191218-0-05</b>	<b>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ICA INGENIERIE</b>

<b>CERTIFIE EXECUTOIRE :</b>		<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		<b>CONVOCAION</b> le <b>13 DECEMBRE 2018</b> N° 161/18
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 006-210600656-20181221-DCM191218-0-05-DE  Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/12/2018 Affichage : 21/12/2018	Affichage en mairie le	En exercice	29	Le Maire,
		Présents	21	
	<b>21 DECEMBRE 2018</b> <b>N°166/18</b>	Représentés	6	
		Votants	27	
		Absents	2	

L'An deux mille dix-huit, le 19 décembre, à 17H30, le conseil municipal de la Commune de La Gaude, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Bruno BETTATI, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Monique TOSELLO.

**ETAIENT PRESENTS**

M. Bruno BETTATI, Maire,

M. Michel DESSUS, Mme Claude BRUN, Mme Barbara MERLINO-BARTOLINI, M. Bernard HULLIN, Mme Christine MALOT, M. Laurent FUGEN, Mme Christiane COTTO, M. Jean-Pierre ALFONSI, **Adjoints**,

M. Jean-François SALUZZO, M. Jean-Marie VALENZA, ~~Mme Anne-Marie ALBERO, Mme Laetitia SANTINI-ROUBAUD, M. François AMMI, M. Alexis FONTAINE, M. Jean-Marc BOURDARIAT, M. Roger DROUIN, M. Jean-Marie CUER, Mme Monique TOSELLO, Mme Pascale MONROLIN, Mme Vanessa SIEGEL, Mme Evelyne SERRA, Mme Laurence SCIARRI, Mme Sophie EDDAHABI, Mme Sabrina MONTULÉ, M. Olivier RENAUDO, Mme Nathalie DURAND, Mme Patricia PEYROT, M. Frédéric LEFÈVRE, **Conseillers Municipaux.**~~

**PROCURATIONS**

Monsieur François AMMI à Madame Christine MALOT  
Madame Laetitia SANTINI-ROUBAUD à Monsieur Bruno BETTATI  
Monsieur Jean-Marc BOURDARIAT à Monsieur Michel DESSUS  
Madame Anne-Marie ALBERO à Madame Christiane COTTO  
Monsieur Olivier RENAUDO à Monsieur Laurent FUGEN  
Madame Nathalie DURAND à Madame Vanessa SIEGEL

Dans le cadre d'un MAPA de travaux publics conclu le 02 mai 2012, la commune de La Gaude a confié au groupement conjoint formé d'ACTOM ARCHITECTURE et d'ICA INGENIERIE, une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, l'extension de la mairie, sa mise en accessibilité PMR et la création de commerces.

Suite à la constatation de malfaçons et de désordres par la commune lors de ces travaux, un expert judiciaire a été nommé, à la demande de la collectivité, par le Tribunal Administratif de Nice, par ordonnance en date du 22 juillet 2015.

L'expert judiciaire a déposé son rapport le 28 avril 2016 faisant état de diverses responsabilités pour les désordres de construction, dont une partie est imputable à la maîtrise d'œuvre, dont la société ICA INGENIERIE.

A partir du mois d'avril 2014, la commune a décidé de suspendre le règlement des notes d'honoraires à cette société compte tenu des manquements et désordres constatés et confirmés par l'expert judiciaire.

Suite au rendu des conclusions d'expertise, à la demande de la commune, les entreprises de travaux sont intervenues afin de procéder à la reprise des désordres relevés par l'expert judiciaire.

Concernant le litige l'opposant à la société ICA INGENIERIE, les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme amiable au litige, par la signature d'un protocole transactionnel.

En effet, la circulaire du Premier ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les litiges a encouragé la conclusion des transactions pour une meilleure satisfaction des intérêts publics.

L'intérêt de la transaction est manifeste dans le domaine contractuel. L'exécution des marchés publics, délégations de service public et autres contrats administratifs est à l'origine de litiges souvent longs et complexes où les responsabilités sont partagées, la durée des contentieux augmentant, souvent dans des proportions importantes, les intérêts moratoires dus par les parties.

La conclusion d'une transaction dans le cadre de ce contentieux présente un intérêt public certain pour la commune de La Gaude dans la mesure où il permettrait le règlement rapide et amiable du litige et une gestion économe des deniers publics.

La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique est venue préciser le cadre juridique du recours à la transaction par les collectivités locales dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat a admis qu'un contrat de transaction peut être conclu à tout stade de la procédure contentieuse engagée (CE, Ass., 11 juillet 2008, Société Krupp Hazemag, n° 287354).

Les concessions et engagements réciproques des parties porteront sur les points suivants :

Les sommes réclamées par ICA, au titre des honoraires restants dus, s'élèvent à un montant total de 79 254.43 € TTC.

La Commune de LA GAUDE propose à la société ICA INGENIERIE, compte tenu de sa part de responsabilité dans la réalisation des désordres et, par voie de conséquence, des préjudices, de déduire de la somme de 79 254,43 euros le montant total de **11 681.28 euros** et de verser la somme de **67 573.15 euros TTC au titre du solde du Marché.**

La société ICA INGENIERIE se déclare, quant à elle, intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits à raison de la créance due par la Commune de LA GAUDE concernant l'opération de restructuration et extension de la mairie principale, et renonce en conséquence expressément à toute action ultérieure du fait de cette créance.

**VU** le CGCT et notamment son article L.2122-22;

**VU** la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

**VU** l'article 2044 du code civil ;

**VU** le projet de protocole transactionnel joint en annexe;

*Considérant l'exposé du rapporteur*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Par :**

**3 Abstentions :** Mme Sophie EDDAHABI, Mme Vanessa SIEGEL, Mme Nathalie DURAND représentée par Mme Vanessa SIEGEL.

**24 Voix pour :** M. Bruno BETTATI, M. Michel DESSUS, Mme Claude BRUN, Mme Barbara MERLINO-BARTOLINI, M. Bernard HULLIN, Mme Christine MALOT, M. Laurent FUGEN, Mme Christiane COTTO, M. Jean-Pierre ALFONSI, Mme Evelyne SERRA, M. François AMMI représenté par Mme Christine MALOT, M. Jean-François SALUZZO, M. Jean-Marie VALENZA, Mme Monique TOSELLO, M. Alexis FONTAINE, Mme Laetitia SANTINI-ROUBAUD représentée par M. Bruno BETTATI, M. Jean-Marc BOURDARIAT représenté par M. Michel DESSUS, Mme Anne-Marie ALBERO représentée par Mme Christiane COTTO, Mme Sabrina MONTULÉ, M. Olivier RENAUDO représenté par M. Laurent FUGEN, Mme Pascale MONROLIN, Mme Patricia PEYROT, M. Frédéric LEFÈVRE, Mme Laurence SCIARRI.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint en annexe et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les: jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La Gaude, le 19 décembre 2018,  
Le Maire,

Bruno BETTATI

The image shows a blue ink signature of Bruno Bettati written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA GAUDE' at the top and '(M-V)' at the bottom, with a central emblem.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.